

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SALLANCHES

PAR ARRETE N° 2023_1164 DU 11/12/2023, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES A ORDONNE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE **MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**.

LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE MODIFICATION PORTENT SUR :

-OUVERTURE A L'URBANISATION LA ZONE AU STRICTE DITE DE SAINT-JOSEPH NORD

-RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SECTEUR DES TRONCHETS D'EN BAS DE LA ZONE UC (DENSIFICATION PLUS IMPORTANTE) A LA ZONE UD (DENSIFICATION MOINDRE)

DANS L'OBJECTIF DE MIEUX MAITRISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

-DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE UD DITE DE CAYENNE POUR LA RECLASSER DANS L'IMPORTANT ZONE UE LA JOUXTANT ET DESTINEE AUX SPORTS ET LOISIRS DE SALLANCHES

-REALISATION, DANS L'ÎLOT COMPRIS ENTRE L'AVENUE DE GENEVE, LES RUES GAL MONTFORT, VOUILLOUX, GUER, D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AFIN D'ENCADRER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

-DETERMINATION D'UN SECTEUR DANS UNE ZONE UAB EXISTANTE DANS LEQUEL LE BATI PATRIMONIAL EXISTANT SERA PRESERVE

-CLASSEMENT DU PARKING DE LA PAIX EN ZONE UE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, COMPTE TENU DE SA DESTINATION, AU LIEU DE L'ACTUELLE ZONE UAB DANS LAQUELLE IL SE TROUVE

-REDUCTION DE CERTAINES ZONES U SITUEES EN PERIPHERIE DU TERRITOIRE COMMUNAL SUR LES COTEAUX ET DE LEUR RECLASSEMENT EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE, SOIT POUR DES RAISONS DE COHERENCE, SOIT EN RAISON DE LA SPECIFICITE DES TERRAINS CONCERNES (DIFFICULTES D'ACCES ET/OU PENTES EXCESSIVES)

-PRESERVATION DE LA QUALITE DE LA PLACE DU MIDI ET NOTAMMENT LE CONE DE VUE EXISTANT SUR LE MONT-BLANC

-CREATION DE QUELQUES EMPLACEMENTS RESERVES SUPPLEMENTAIRES, LE REAJUSTEMENT D'UNE SURFACE ERRONEE, ET LA SUPPRESSION DE CEUX QUI N'ONT PLUS LIEU D'ETRE, LA COMMUNE DE SALLANCHES AYANT REPONDU NEGATIVEMENT A DES MISES EN DEMEURE D'ACQUERIR, ABANDONNANT AINSI LES PROJETS INITIAUX

-TOILETTAGE DU REGLEMENT ECRIT, C'EST A DIRE LA CORRECTION OU LA MODIFICATION DE CERTAINES REGLES ECRITES POUR EN AMELIORER LA LISIBILITE, EN SIMPLIFIER SON INTERPRETATION OU ENCORE SE CONFORMER A L'EVOLUTION DES REGLES DEDROIT EN MATIERE D'URBANISME.

DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES AUPRES DE M. LE MAIRE DE SALLANCHES, SERVICE URBANISME BP117 74706 SALLANCHES CEDEX – TEL : 04.50.91.03.83.

AU TERME DE L'ENQUETE, LE PLU MODIFIE SERA APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. JEAN-PAUL BRON A ETE DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE.

DATES ET DUREE DE L'ENQUETE : L'ENQUETE SE DEROUlera PENDANT 33 JOURS CONSECUTIFS, DU **JEUDI 11 JANVIER 2024 9H AU LUNDI 12 FEVRIER 2024 17H**.

MODALITES DE L'ENQUETE : LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET CONSIGNER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET A LA MAIRIE, A L'ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES 2EME ETAGE, AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE SUIVANTS :

LUNDI DE 13H30 A 17H30, DU MARDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 17H30.

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT ADRESSER SES OBSERVATIONS PAR ECRIT A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE 30 QUAI DE L'HOTEL DE VILLE BP117 74706 SALLANCHES CEDEX ET CE, AVANT LA CLOTURE DE L'ENQUETE.

UN ACCES GRATUIT AU DOSSIER SERA GARANTI SUR UN POSTE INFORMATIQUE ACCESSIBLE AUX JOURS, HEURES ET LIEU INDIQUES CI-DESSUS.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS EN MAIRIE, SERVICES TECHNIQUES 2EME ETAGE, LES :

- **JEUDI 11 JANVIER 2024 DE 9H A 12H**

- **VENDREDI 19 JANVIER 2024 DE 13H30 A 17H**

- **MERCREDI 31 JANVIER 2024 DE 9H A 12H**

- **LUNDI 12 FEVRIER 2024 DE 13H30 A 17H**.

SITE INTERNET : LE DOSSIER DEMATERIALISE POURRA ETRE CONSULTE ET TELECHARGE SUR LE SITE : [HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/5056](https://www.registre-dematerialise.fr/5056). LE DEPOT DE CONTRIBUTIONS POURRA AVOIR LIEU DIRECTEMENT SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE SECURISE.

LE PUBLIC POURRA AUSSI TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE VIA L'ADRESSE COURRIEL DEDIEE SUIVANTE : ENQUETE-PUBLIQUE-5056@REGISTRE-DEMATERIALISE.FR. LES OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIEL SERONT PUBLIEES DANS LE REGISTRE DEMATERIALISE ET CONSULTABLES A L'ADRESSE : [HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/5056](https://www.registre-dematerialise.fr/5056).

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : LE PUBLIC EST INFORME QUE LE PROJET DE MODIFICATION N'EST PAS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRES DECISION DE LA MRAE DU 17/10/2023.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SERONT TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A LA MAIRIE DE SALLANCHES ET EN PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE ET CE, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE. ILS SERONT EGALEMENT PUBLIES PENDANT UN AN SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SALLANCHES : [HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/5056](https://www.registre-dematerialise.fr/5056).